

Bundesgericht
Tribunal fédéral
Tribunale federale
Tribunal federal



Ile Cour de droit pénal
Av. du Tribunal fédéral 29
CH-1000 Lausanne 14
Tél. +41 (0)21 318 91 11

Recours contre Ordonnance TPF du 17.06.2026
Requête en annulation - Dessaisissement TPF - Destitution ROBERT-NICOUD
https://swisscorruption.info/plainte-royalties/#2026-07-28_robert-nicoud_faillite-ch

Acte judiciaire

Monsieur
Marc-Etienne BURDET
Rue du Canal 14
1400 Yverdon-les-Bains

ORDONNANCE

Lausanne, le 2 septembre 2026

7B_980/2026 /CAU

Avance de frais selon l'art. 62 de la loi sur le Tribunal fédéral (LTF)

Marc-Etienne Burdet et Daniel Conus contre le Ministère public de la Confédération, recours contre l'ordonnance du Tribunal pénal fédéral, Cour des plaintes, du 17 juin 2026 (BB.2026.66-67)

Nous vous invitons à verser, **jusqu'au 18 septembre 2026** au plus tard, une avance de frais (**solidairement**) de **fr. 800.-**.

Ce montant doit être **acquitté** dans le délai indiqué soit **en espèces**, soit par un **versement** sur le compte postal 10-674-3¹ de la Caisse du Tribunal fédéral effectué à un guichet de La Poste Suisse. S'il est fait usage d'un ordre de paiement postal ou bancaire en faveur du Tribunal fédéral, la somme due doit avoir été **débitée** dans le délai, en Suisse, du compte postal ou bancaire de la partie recourante/requérante ou de son représentant (art. 48 al. 4 LTF).

Le défaut de paiement de l'avance de frais n'est pas considéré comme un retrait du moyen de droit ; un retrait doit être déclaré par écrit.

Toute communication concernant cette affaire doit être adressée, avec indication du numéro de référence ci-dessus, au **Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14**.

Par ordre du Président
de la Ile Cour de droit pénal
La Chancellerie du Tribunal fédéral

Annexe : bulletin de versement

Copie à : Daniel Conus, Vuadens

¹ IBAN CH17 0900 0000 1000 0674 3
SWIFT Code/BIC POFICHBEXXX

Bundesgericht
Tribunal fédéral
Tribunale federale
Tribunal federal



Ile Cour de droit pénal
Av. du Tribunal fédéral 29
CH-1000 Lausanne 14
Tél. +41 (0)21 318 91 11

Acte judiciaire

Monsieur
Daniel CONUS
Wego Appart Hotel
Route des Artisans 43
1628 Vuadens

ORDONNANCE

Lausanne, le 2 septembre 2026

7B_980/2026 /CAU

Avance de frais selon l'art. 62 de la loi sur le Tribunal fédéral (LTF)

Marc-Etienne Burdet et Daniel Conus contre le Ministère public de la Confédération, recours contre l'ordonnance du Tribunal pénal fédéral, Cour des plaintes, du 17 juin 2026 (BB.2026.66-67)

Nous vous invitons à verser, **jusqu'au 18 septembre 2026** au plus tard, une avance de frais (**solidairement**) de **fr. 800.-**.

Ce montant doit être **acquitté** dans le délai indiqué soit **en espèces**, soit par un **versement** sur le compte postal 10-674-3¹ de la Caisse du Tribunal fédéral effectué à un guichet de La Poste Suisse. S'il est fait usage d'un ordre de paiement postal ou bancaire en faveur du Tribunal fédéral, la somme due doit avoir été **débitée** dans le délai, en Suisse, du compte postal ou bancaire de la partie recourante/requérante ou de son représentant (art. 48 al. 4 LTF).

Le défaut de paiement de l'avance de frais n'est pas considéré comme un retrait du moyen de droit ; un retrait doit être déclaré par écrit.

Toute communication concernant cette affaire doit être adressée, avec indication du numéro de référence ci-dessus, au **Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14**.

Par ordre du Président
de la Ile Cour de droit pénal
La Chancellerie du Tribunal fédéral

Annexe : bulletin de versement

Copie à : Marc-Etienne Burdet, Yverdon-les-Bains

¹ IBAN CH17 0900 0000 1000 0674 3
SWIFT Code/BIC POFICHBEXXX